



FORM'ACTION BY JU

RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES

Version du 7 septembre 2026

SASU - SIRET 982 433 781 00019 - Déclaration d'activité n° 93 84 04993 84 auprès du préfet de région compétent (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État)
2 rue Sylvain Gagnière - 84000 Avignon - formationbyju@gmail.com - 06 74 39 19 11

Article 1 - Objet et champ d'application

Le présent règlement est établi conformément aux articles L. 6352-3 à L. 6352-5 et R. 6352-1 et suivants du Code du travail. Il s'applique à toute personne participant à une action de formation organisée par FORM'ACTION BY JU, pendant toute la durée de la formation.

Lorsque la formation se déroule dans les locaux d'une entreprise cliente, d'un établissement partenaire ou de tout autre site d'accueil, les règles de santé et de sécurité applicables dans cet établissement s'imposent également aux stagiaires. En cas de formation à distance, les dispositions compatibles avec cette modalité demeurent applicables.

Article 2 - Égalité de traitement, liberté de conscience et neutralité

Lorsqu'elle sollicite des fonds auprès des financeurs mentionnés à l'article L. 6316-1 du Code du travail, FORM'ACTION BY JU assure le traitement égal de tous les stagiaires et apprentis, veille au respect de la liberté d'expression et de conscience ainsi qu'à la neutralité des enseignements dispensés, conformément à l'article L. 6352-4 du Code du travail dans sa rédaction applicable depuis le 27 juin 2026.

Aucune discrimination ne peut être admise dans l'accès à la formation, son déroulement, l'évaluation ou le traitement des demandes des bénéficiaires.

Article 3 - Santé et sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres. Il doit respecter les consignes générales et particulières de sécurité communiquées par FORM'ACTION BY JU ou par le responsable du lieu d'accueil.

Tout accident ou incident survenu pendant la formation ou sur le trajet doit être signalé sans délai au formateur ou à FORM'ACTION BY JU. Il est interdit d'introduire ou de consommer des substances illicites dans les lieux de formation. Il est interdit de se présenter ou de demeurer en formation dans un état incompatible avec la sécurité ou le bon déroulement de la session.

Article 4 - Incendie et consignes d'urgence

Les stagiaires prennent connaissance des consignes d'incendie, des issues de secours et, le cas échéant, du point de rassemblement du lieu d'accueil. En cas d'alerte, ils doivent suivre immédiatement les instructions données par le formateur ou le responsable de l'établissement.

Article 5 - Assiduité, horaires, retards et absences

Les stagiaires doivent respecter les horaires figurant sur la convocation, le programme ou le calendrier de formation. Toute absence, retard ou départ anticipé doit être signalé et, lorsque cela est requis, justifié.



Le stagiaire s'engage à participer activement à la formation et aux évaluations prévues. Les feuilles d'émargement, relevés de connexion ou tout autre justificatif de réalisation doivent être renseignés selon les modalités communiquées. Les absences peuvent avoir une incidence sur l'attestation de réalisation et sur la prise en charge par le financeur.

Article 6 - Formations à distance

Le stagiaire doit disposer des équipements et de la connexion nécessaires indiqués avant l'entrée en formation. Les identifiants et liens de connexion sont personnels et ne doivent pas être communiqués à un tiers.

Le stagiaire doit adopter, en classe virtuelle ou sur tout espace numérique de formation, un comportement respectueux des autres participants et du formateur. Il s'interdit tout enregistrement, capture, reproduction ou diffusion non autorisée des séances et contenus.

Article 7 - Comportement et discipline

Tout comportement portant atteinte au bon déroulement de la formation, à la dignité, à la sécurité ou aux droits d'autrui est interdit. Sont notamment prohibés les propos injurieux, discriminatoires, menaçants, le harcèlement, les violences, les dégradations et l'utilisation abusive du matériel ou des ressources numériques.

Les téléphones et équipements personnels doivent être utilisés de manière compatible avec la formation.

Article 8 - Sanctions et procédure disciplinaire

Tout manquement peut donner lieu à une sanction proportionnée : rappel à l'ordre, avertissement écrit, exclusion temporaire ou définitive de la formation. Aucune sanction pécuniaire ne peut être infligée.

Lorsqu'une sanction est envisagée, le stagiaire est informé des griefs retenus contre lui. Lorsque la sanction envisagée a une incidence sur sa présence dans la formation, la procédure disciplinaire prévue par le Code du travail est appliquée. L'employeur et, le cas échéant, le financeur peuvent être informés de la sanction dans les conditions prévues par les textes applicables.

Article 9 - Représentation des stagiaires

Pour les actions de formation d'une durée totale supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant conformément aux dispositions réglementaires du Code du travail. Leur mission s'exerce dans les conditions prévues par ces dispositions.

Cette représentation n'est pas mise en place lorsque les dispositions légales ou réglementaires prévoient qu'elle n'est pas applicable à l'action concernée.

Article 10 - Handicap et besoins d'aménagement

FORM'ACTION BY JU invite tout bénéficiaire ayant un besoin spécifique ou nécessitant un aménagement à le signaler le plus tôt possible afin d'étudier les adaptations raisonnablement mobilisables et, si nécessaire, l'orientation vers les partenaires compétents.

Article 11 - Propriété intellectuelle et confidentialité

Les supports, méthodes, outils, documents et contenus remis ou accessibles pendant la formation restent protégés par les droits de propriété intellectuelle de leurs titulaires. Sauf autorisation écrite, ils sont réservés à



l'usage personnel du stagiaire et ne peuvent être reproduits, diffusés, commercialisés ou mis à disposition de tiers.

Les stagiaires s'engagent à respecter la confidentialité des informations non publiques dont ils auraient connaissance pendant la formation.

Article 12 - Réclamations

Toute difficulté ou réclamation peut être adressée à FORM'ACTION BY JU à l'adresse formationbyju@gmail.com. Elle fait l'objet d'un traitement et d'une réponse selon la procédure qualité de l'organisme.

Article 13 - Entrée en vigueur et communication

Le présent règlement entre en vigueur le 7 septembre 2026. Il est porté à la connaissance des stagiaires avant ou au plus tard au début de la formation et reste accessible pendant celle-ci.

Fait à Avignon, le 7 septembre 2026.

Julie GROSJEAN, Présidente de FORM'ACTION BY JU.